



DEPARTEMENT du JURA
ARRONDISSEMENT de DOLE
Canton de MONT SOUS VAUDREY
COMMUNE de DAMPIERRE

Arrêté communal n° 35/2026

Arrêté portant permission de voirie

Madame le Maire de DAMPIERRE (Jura)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire, et ses articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R110-2 concernant la définition des voies publiques ;

Vu la demande présentée le 03/09/2026 par M. RICHARD Hugo, représentant la société SASU RICHARD Hugo – impasse des Pierrettes 39700 ORCHAMPS (SIRET : 889 431 482 00013) tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public.

Considérant que les travaux envisagés nécessitent une occupation temporaire du domaine public pour assurer leur bon déroulement ;

Considérant la nécessité de préserver la sécurité et la commodité de passage des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1 : M. Hugo RICHARD, représentant la société SASU RICHARD Hugo – impasse des Pierrettes 39700 ORCHAMPS, est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal dans le cadre du permis de construire n° PC 039 190 26 00003 au nom de Mme CANQUE Corinne.

Article 2 : L'occupation est autorisée au droit de 2 rue de l'église, à partir du 09 septembre 2026 pour une durée de 120 jours.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, l'emprise de la zone de stockage sera de 15*15 m sur la parcelle ZD 269 dite Au Clos. Elle permettra d'installer un échafaudage, des engins de chantiers, ainsi qu'une benne, une grue et divers matériaux.

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les limites d'empiètement.
- Interdire tout dépôt sur une autre partie de la voie publique.
- Respecter les horaires de travail autorisés.
- Souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'occupation du domaine public et aux travaux.

Article 5 : Le bénéficiaire est tenu de remettre en état le domaine dès la fin des travaux, sauf prorogation accordée par la mairie.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise : à la Préfecture, aux services de la Gendarmerie d'Orchamps.

DAMPIERRE, le 10 septembre 2026.

Le Maire
Laure VALENTIN

